

Principes directeurs pour la Fête des personnes créatrices

Document officialisé le 5 février 2026

1. PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, le Cégep de Sherbrooke rend hommage, dans le cadre d'une fête bisannuelle, au travail des personnes membres du personnel qui se sont démarquées à titre de personne créatrice. La Fête des personnes créatrices demeure un moment privilégié pour reconnaître les personnes membres du personnel du Cégep qui se sont illustrées en dehors du cadre de leur travail pour un accomplissement créatif notable.

Il est toutefois apparu nécessaire dans cette nouvelle mouture des principes directeurs, régissant l'organisation de cette fête, de revoir la composition du comité organisateur et nos pratiques afin de les rendre plus fidèles et représentatives du fonctionnement réel. Ce faisant, la rédaction et le nom de la fête ont également été rendus épicènes pour mieux prendre en compte la diversité de genres et d'identités des membres du personnel du Cégep de Sherbrooke.

2. OBJECTIFS

- Baliser l'admissibilité des œuvres et des candidatures pour la Fête
- Établir les procédures de réalisation de la Fête
- Rendre nos pratiques explicites

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction du Centre des médias

4. DÉFINITIONS

Personne créatrice : Une personne reconnue pour son expertise dans son domaine, qui conçoit une œuvre originale, ou qui participe de façon significative à la création d'une œuvre.

Œuvre : Comprend toute nouvelle production originale, littéraire, dramatique, musicale, artistique, cinématographique, photographique, chorégraphique, informatique et audiovisuelle, incluant toutes les productions originales du domaine littéraire, scientifique et artistique, quel qu'en soit le mode ou la forme d'expression.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

La Fête des personnes créatrices vise à reconnaître l'apport des personnes faisant partie du personnel actif et récemment retraité (depuis moins de 2 ans) du Cégep de Sherbrooke qui ont, par leur création, obtenu un certain rayonnement, contribuant ainsi au dynamisme de la communauté collégiale et à son enrichissement.

La Fête des personnes créatrices se déroule tous les deux ans, idéalement au mois d'avril, près de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

Les personnes créatrices sont invitées à soumettre leur candidature et à fournir les documents requis au comité organisateur dans les délais prescrits. L'appel aux candidatures est la responsabilité du comité organisateur.

L'admissibilité des personnes créatrices est évaluée par le comité organisateur. Ce dernier est composé des membres suivants :

- La direction du Centre des médias;
- Une personne conseillère pédagogique TIC au SSER;
- Une personne conseillère aux communications;
- Une personne spécialiste en sciences de l'information (bibliothécaire).

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Candidatures admissibles : une personne membre du personnel qui a, ou avait au moment de la production de la création, un lien d'emploi avec le Cégep, à l'intérieur des dates couvertes par la présente célébration.

Créations admissibles : œuvre réalisée à l'intérieur de la période visée par la Fête, soit dans les deux années suivant la date limite d'admissibilité de la dernière édition. Toute rediffusion ou réédition d'une œuvre originale déjà parue avant les dates d'admissibilité ne pourra être retenue pour l'édition courante de la Fête des personnes créatrices. La plage temporelle d'admissibilité des œuvres devra être indiquée dans l'appel de candidatures et est habituellement située entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

Exemples d'œuvres admissibles :

- Œuvre écrite
 - Livre publié par un éditeur ;
 - Article ou texte de création publié dans une revue ayant un processus de relecture ou d'évaluation par les pairs ;
 - Rapport de recherche scientifique ;
 - Catalogue d'exposition ;
 - Bande dessinée ou illustration publiée, etc.

- Arts visuels
 - Œuvre ayant été exposée dans un musée, un centre d'artistes, une galerie d'art reconnue ou ayant bénéficié d'un financement institutionnel.
- Musique
 - Œuvre musicale composée par un créateur ou une créatrice admissible;
 - Interprétation musicale dans un contexte professionnel (concert, enregistrement d'album, interprétation pour la radio, etc.).
- Cinéma
 - Réalisation d'une œuvre filmique ou cinématographique présentée dans un contexte professionnel (festival reconnu, projections publiques, distribution en salle ou sur support numérique);
 - Participation significative à la création d'une œuvre filmique ou cinématographique (scénario, interprétation, direction photographique, direction artistique, etc.).
- Web
 - Création d'un site Web présentant un contenu de qualité, fréquenté par un nombre significatif d'utilisateurs et administré de façon rigoureuse (hébergement stable, nom de domaine distinctif, mises à jour fréquentes, etc.).
- Danse
 - Création chorégraphique ou interprétation ayant fait l'objet de prestations publiques dans un contexte professionnel;
 - Spectacles, performances ou prestations publiques;
 - Représentation effectuée dans un lieu reconnu ou dans un contexte professionnel.

Tout autre type de création non mentionné ici sera analysé par le comité organisateur en fonction des critères définis dans les principes directeurs.

7. PROCÉDURES

1. La personne occupant le poste de spécialiste en sciences de l'information convoque le comité organisateur.
2. Un appel de candidatures est envoyé par les canaux officiels à tous les membres du personnel les invitant à soumettre leur(s) œuvre(s) admissible(s).
3. Le comité organisateur a pour mandat de déterminer quelles sont les candidatures retenues et les œuvres officiellement admises.
4. Le comité organisateur a pour mandat d'informer les personnes créatrices de leur sélection.
5. Le comité organisateur a la responsabilité de planifier et d'organiser la Fête.